

Le/la jeune perçoit selon son âge et son ancienneté dans le contrat, un salaire calculé sur la base du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) de l'entreprise s'il est plus favorable. Au 1^{er} janvier 2023, le SMIC a été revalorisé de 1,81 %. Le montant mensuel brut sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures par mois) est de 1 709,28 €.

Salaire d'un apprenti en - Grille valable pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Salaire d'un apprenti en 2022	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année d'alternance	27% SMIC – 461,51€	43% SMIC – 734,99€	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 905,92€ et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1709,28€) et le salaire minimum conventionnel*
2 ^{ème} année d'alternance	39% SMIC – 666,62€	51% SMIC – 871,73€	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1042,66 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
3 ^{ème} année d'alternance	55% SMIC – 940,11€	67% SMIC – 1145,22€	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1333,24 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

*Décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance
JO du 23 décembre 2022*

Cas particulier : pour les apprentis en licence professionnelle 3, il faut leur appliquer le taux de la 2^{ème} année même si c'est leur 1^{ère} année d'apprentissage.

L'employeur peut prévoir des retenus sur la rémunération d'un apprenti en contrepartie d'avantages en nature (logement, nourriture) prévus par le contrat d'apprentissage mais dans la limite de 75% du salaire minimum.

Si le contrat d'apprentissage est prolongé (redoublement, réorientation spécialisation complémentaire), le salaire minimum de l'apprenti est alors équivalent à celui de la dernière année.